

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3188

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fourniture, mise en oeuvre, maintenance d'une solution logicielle de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) et prestations associés - Lancement de la procédure de dialogue compétitif

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur Rudigoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Glérén, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoïn (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3188**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Fourniture, mise en oeuvre, maintenance d'une solution logicielle de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) et prestations associés - Lancement de la procédure de dialogue compétitif**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon est actuellement dotée du logiciel standard de gestion des autorisations du droit des sols "Droits de Cités" (DDC) depuis 1998. L'application DDC fait partie de l'offre "proximités" qui est proposée aux Communes par la Communauté urbaine. La Communauté urbaine offre ainsi la possibilité aux Communes d'accéder et d'utiliser l'application "Droits de Cités" pour réaliser l'instruction de leurs dossiers d'autorisation de droit des sols. Aujourd'hui, 34 Communes utilisent ce service sur les 58 Communes de la Communauté urbaine. En 2010, la Ville de Lyon et d'autres Communes ont sollicité la Communauté urbaine sur la nécessité de faire évoluer le système d'information de l'instruction des ADS pour répondre à de nouveaux enjeux de modernisation du service public, notamment de dématérialisation.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé d'acquérir une nouvelle solution logicielle. Cette solution couvrira principalement les domaines suivants : instruction des autorisations du droit des sols (ADS) par les Communes et par la Communauté urbaine selon la réglementation en vigueur, dématérialisation des dossiers et des flux avec les services internes et externes qui sont consultés dans le cadre des ADS, pilotage de l'activité, gestion électronique des documents produits. Ce projet s'adressera aux communes qui souhaiteront utiliser la solution (partagée) mise en œuvre par la Communauté urbaine (180 utilisateurs environ) ainsi qu'aux utilisateurs de la Communauté urbaine (250 environ). Le nombre de dossiers instruits par an est aujourd'hui de 20 000 environ pour 34 Communes, dont la Ville de Lyon.

Les prestations à réaliser seraient les suivantes :

- fourniture de la solution couvrant le périmètre décrit précédemment,
- mise en oeuvre de la solution : la mise en œuvre inclut la formation des utilisateurs, la reprise de données et des interfaces avec des applications externes notamment,
- maintenance de la solution : prestations de maintenance préventive, corrective et évolutive de la solution.

Le montant estimé prévisionnel du marché envisagé est de 550 000 € HT pour une durée de 4 ans.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché à bons de commandes, portant sur la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution logicielle de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) et, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation de signer ce marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de dialogue compétitif, conformément aux articles 26, 36, 40 et 67 du code des marchés publics. En effet, le programme fonctionnel met en évidence la nécessité de développer une solution logicielle complexe associant plusieurs technologies différentes : utilisation de services accessibles depuis Internet (déploiement potentiellement dans toutes les Communes), la solution est liée fortement avec un système de gestion de données géographiques (SIG) et automatisation des processus de consultation des services internes et externes, en passant le cas échéant par des tiers de confiance.

Les solutions techniques sont nombreuses et peuvent avoir un impact sur le système d'information de la Communauté urbaine très différent.

L'instauration d'un cadre prédéfini rigide ou au contraire une ouverture très large du cadre de prestations peut amener à l'obtention d'une solution complètement inadaptée. La procédure de dialogue compétitif est donc particulièrement adaptée à la problématique des systèmes d'information complexes en permettant d'élaborer un cahier des charges offrant la meilleure solution technique et financière pour répondre au besoin fonctionnel.

Comme prévu à l'article 67 du code des marchés publics, une prime serait allouée aux candidats participant au dialogue, soit 4 000 € nets de taxes, par cycle de dialogue, versée en fin de procédure pour chaque candidat non retenu, qui aura participé à la totalité du dialogue et remis une offre finale à l'issue des cycles de dialogue.

Le nombre minimum de candidat admis à participer au dialogue est fixé à 3 et le nombre maximum à 4.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il ne comporterait pas d'engagement de commande minimum, ni d'engagement de commande maximum ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un marché sans minimum ni maximum qui a pour objet la fourniture, la mise en oeuvre, la maintenance d'une solution logicielle de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) et prestations associées,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite de dialogue compétitif, conformément aux articles 26, 36, 40 et 67 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - **Autorise** le paiement de la prime de 4 000 € nets de taxes pour chaque candidat non retenu ayant participé à la totalité du dialogue et fourni une offre.

5° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.